# REGLEMENT DU JEU "LE MAITRE DE CHAI"

## **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société WOLFBERGER, CCV au capital variable de 457.335 euros, dont le siège social est situé 6, Grand'Rue – 68420 EGUISHEIM, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro 775 642 275 (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **LE MAITRE DE CHAI** » (ci-après désigné « le Jeu ») du vendredi 6 décembre 2019 quinze (15) heures jusqu'au dimanche 5 janvier 2020 minuit (dates et heures françaises GTM + 1 faisant foi).

La Société Organisatrice informe expressément les participants au Jeu que Instagram, Facebook et Twitter ne parrainent ni ne gèrent le Jeu de quelque façon que ce soit.

### **ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus à la date de la participation (état civil faisant foi).

Ne peuvent participer au Jeu:

- Les personnes mineures ;
- Les membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- Les membres du personnel des entreprises ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu;
- Les membres de la famille des personnes susvisées (même nom, même adresse postale).

Lors de la désignation du gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants notamment du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont les dispositions sont applicables en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions de participation, ainsi que toute participation incomplète, comportant des informations erronées ou validées après le terme du Jeu entrainera l'annulation de la participation. Les Participants doivent respecter l'ensemble des conditions de participation jusqu'à l'attribution et la remise des lots, faute de quoi, leur participation sera invalidée.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu et de poursuivre par tout moyen approprié toute tentative de détournement des présentes conditions de participation.

Tout acte de piratage ou de tentative de piratage entraînera l'élimination du Participant.

## **ARTICLE 3: PRINCIPE DU JEU**

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet.

Pour participer au Jeu, les Participants répondant aux conditions mentionnées ci-dessus doivent :

- 1. Se rendre sur le lien suivant : www.wolfberger.com/jeu-2019 ;
- 2. Entrer leur date de naissance ;
- 3. Cliquer sur « Je joue »;
- 4. Remplir le formulaire avec leur nom, prénom, adresse email et cocher la case « J'accepte le règlement » ;
- 5. Et cliquer sur « Je joue ».

Afin de renforcer leurs chances de gains, les Participants peuvent parrainer leurs amis en indiquant leurs adresses email :

- Un ami parrainé donnera une chance supplémentaire ;
- Deux amis parrainés donneront deux chances supplémentaires ;
- Trois amis parrainés donneront trois chances supplémentaires ;
- Quatre amis parrainés donneront quatre chances supplémentaires.

Tout mode de participation, autre que celui mentionné ci-dessus, est exclu. Seuls peuvent être parrainés les amis majeurs. Le parrainage d'un ami mineur ne donnera aucune chance supplémentaire.

# **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le 6 janvier 2020, un tirage au sort sera effectué par un webmaster de la société EPSILON Lille, soustraitant de la Société Organisatrice, en présence de deux (2) témoins : un chef de projet marketing et un maquettiste. Le tirage au sort aura lieu dans les bureaux de EPSILON Lille au 2, Place de la Gare, 59110 LA MADELEINE.

Le tirage au sort désignera dix (10) gagnants (ci-après le « Gagnant »). De plus, dix gagnants suppléants (ci-après le « Suppléant ») seront tirés au sort dans les mêmes conditions.

A l'issue du tirage au sort, les Gagnant recevront un email via l'adresse mail indiquée dans le formulaire.

Le Gagnant disposera d'un délai de quarante-vingt-seize heures (96) heures soit quatre jours (4) jours à compter de son information pour confirmer par message privé l'acceptation de la dotation. A défaut d'acceptation dans le délai imparti, le Gagnant sera réputé avoir refusé le lot. Il est précisé que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans l'hypothèse où les coordonnées fournies par le Gagnant seraient erronées, incomplètes ou invalides et empêcheraient son information.

Dans le cas où le Gagnant refuserait le bénéfice du lot ou verrait sa participation invalidée pour nonrespect des conditions de participation définies ci-dessus, la Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer le lot non attribué au premier suppléant. En cas de refus ou d'invalidation de sa participation, le lot sera attribué au suppléant suivant, et ainsi de suite. Il est bien entendu que si les suppléants refusent le bénéfice du lot ou ne remplissent pas les conditions de participation définies cidessus, la Société Organisatrice est libre de récupérer la dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

En cas de contestations, seuls les listings des participants de la Société Organisatrice font foi.

#### **ARTICLE 5 : DOTATION**

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

- Deux caves à vin de service d'une capacité de 52 bouteilles d'une valeur unitaire de 299 euros TTC ;
- Huit assortiments de verres de dégustation composés de 6 verres à vin d'Alsace et de 6 verres à vin effervescent d'une valeur unitaire de 50 euros TTC.

Pour l'attribution des lots, les deux premières personnes tirées au sort recevront une cave à vin, les huit dernières quant à elles recevront un assortiment de verres de dégustation, comme listés ci-dessus.

Suite à l'information de son gain, le Gagnant sera invité à communiquer son adresse postale, en répondant au mail l'informant de sa victoire. Le Gagnant recevra la dotation par voie postale ou transporteur après prise de RDV (pour les gagnants des caves à vin) à l'adresse indiquée dans un délai de 3 semaines à compter de l'acceptation par le Gagnant de sa dotation.

Dans l'hypothèse où le Gagnant se situerait **en dehors de la France Métropolitaine** (Corse comprise) : le Gagnant sera invité à communiquer son RIB (Relevé d'identité bancaire), en répondant au mail l'informant de sa victoire. La dotation sera remplacée par un virement d'une valeur équivalente de la valeur du lot gagné exprimé en €. Le virement se fera en équivalent monnaie locale (virement au cours SPOT du jour à la date du virement) du pays de résidence du gagnant.

Le lot est personnel au Gagnant. Il ne pourra donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (pour les gagnants de la France Métropolitaine, Corse comprise), ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur supérieure ou équivalente et de caractéristiques proches. Il est entendu que la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

# <u>ARTICLE 6 : ACCES AUX REGLEMENT ET MODIFICATIONS EVENTUELLES</u>

Le présent règlement est accessible librement sur www.wolfberger.com/jeu-2019

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu suite à une force majeure ou un cas fortuit, telles que ces notions sont définies par les dispositions de l'article 1218 du Code Civil et par la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français ou si les circonstances l'y obligent et, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les ajouts et les modifications du présent règlement feront l'objet d'une annonce sur le Site Internet de la Société Organisatrice et d'une mise à jour du Règlement accessible librement sur ce dernier. La version du règlement en vigueur est réputée être celle disponible sur le Site Internet, les Participants étant invités à le consulter régulièrement afin de prendre connaissance d'éventuels ajouts de modifications. Les dits ajouts et modifications seront réputés avoir été acceptés par les Participants du simple fait de leur participation.

## **ARTICLE 7: RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La participation au Jeu se déroulant exclusivement par Internet, cela implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages, les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, le risque inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs des sites internet plateformes et plateformes ciavant, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler le Jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques permettant d'établir la liste des Participants (enregistrement et conservation de la date et de l'heure des participations, etc...). Les Participants acceptent ainsi que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante concernant la désignation des Gagnants. Toutefois, si une défaillance technique survenait et affectait le système de désignation des Gagnants dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des Participants au-delà des dotations liées à l'article 5 des présentes.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à la participation d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure, telle que cette notion est définie par les dispositions de l'article 1218 du Code Civil et par la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français, ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les Participants de leur possibilité de participer au Jeu et/ou les Gagnants du bénéfice de leur lot.

### **ARTICLE 8 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

En considération des services actuellement disponibles sur le marché qui permettent un accès non facturé à la minute de connexion (forfait), tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée, la Société Organisatrice ne procèdera à aucun remboursement à ce titre dans la mesure où aucun débours supplémentaire n'est nécessaire aux participants pour jouer au Jeu. Les lots sont adressés aux Gagnants aux frais de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 9 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Chaque Participant est informé que les informations collectées lors de la participation au Jeu sont collectées par la Société Organisatrice et font l'objet d'un traitement informatique destiné à prendre en compte son inscription et à traiter sa participation au Jeu. La Société Organisatrice garantit que le traitement des données à caractère personnel s'effectuera conformément à la législation et réglementation en vigueur et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version consolidée du 21 juin 2018 (dite Loi « Informatique et Libertés »), les décrets pris pour son application, les délibérations et recommandations prises par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), le Règlement Européen UE 2016/679 du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018 (RGPD), la directive UE 2002/58 du 12 juillet 2002.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de traitement, à ses services habilités ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants et partenaires.

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre défini ci-dessus ne seront pas conservées audelà de la durée du jeu concours, jusqu'à l'attribution du lot augmentée des durées de conservation obligatoires en matière de comptabilité et de la durée légale de prescription, ou de trois ans à compter du dernier contact si le Participant propriétaire des données a accepté de recevoir les communications de la Société Organisatrice. Au terme de la durée de conservation définie ci-dessus, et sous réserve des dispositions permettant un archivage strictement nécessaire à l'exercice d'un droit et à la preuve de ce droit pour la durée des délais de prescription applicables ou en vertu des obligations légales auxquelles la Société Organisatrice est soumise, la Société Organisatrice détruit les données à caractère personnel ou conserve ces données personnelles sous une forme anonymisée de manière irréversible, de sorte que ces données ne constituent plus des données à caractère personnel au sens de la réglementation applicable.

Conformément à cette règlementation, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification de leurs données ainsi que d'un droit de s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement et d'un droit à l'oubli constitué en la suppression des données du Participant, en contactant la Société Organisatrice par courrier à l'adresse suivante :

WOLFBERGER 6 GRAND RUE

# CS 60001 EGUISHEIM 68927 WINTZENHEIM CEDEX

# **ARTICLE 10 : LITIGE**

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit français.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application des présentes conditions de participation sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante au plus tard un (1) mois après la fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) :

WOLFBERGER
6 GRAND RUE
CS 60001
EGUISHEIM
68927 WINTZENHEIM CEDEX

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.